

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-15

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION CONCERNANT LA PLATEFORME DE RECHERCHE DIGUE 2020 A DES FINS D'ACTIVITE DE RECHERCHE

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération du comité syndical 2021-37 du 27 septembre 2021 qui donne au président une délégation pour signer des conventions dans la limite d'un montant de 214 000 euros hors taxes,

VU la délibération n°2018-44 du comité syndical en date du 28 juin 2018 approuvant l'accord de consortium pour le projet digue 2020,

VU la proposition faite par l'INRAE au SYMADREM de signer une convention d'exploitation concernant la plateforme de recherche *Digue 2020* à des fins d'activité de recherche,

Considérant l'intérêt commun de régler les obligations entre l'INRAE et le SYMADREM sur cette plateforme.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention d'exploitation concernant la plateforme de recherche *Digue 2020* à des fins d'activité de recherche entre l'INRAE et le SYMADREM, pour une durée de six ans à compter de sa signature.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/05/2023

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.